

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 3 PRAIRIAL, l'an 4 de la République Française. (Dimanche 22 MAI 1796, v. st.)

Lettre écrite par le comte de Lille au général Wurmser, lors de son arrivée à l'armée de Condé. = Revue faite par le général Jourdan de toutes les positions de son armée. = Affreuse misère des habitans des bords du Rhin. = Lettre du ministre de la justice aux autorités constituées de la Belgique, sur l'exécution de la loi du 3 brumaire. = Nouvelles de Dinan. = Pièces relatives à la conspiration. = Comité secret.

A V I S.

L'adresse de cette feuille est maintenant au citoyen Leroux commis dans le bureau de ce journal, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n^o 42. Le prix est de 1000 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

NOUVELLES DIVERSES.

De MANHEIM, le 2 mai.

Dès que le prétendant fut arrivé à l'armée de Condé, il écrivit au feld-maréchal de Wurmser la lettre suivante :

« Je vous donne avis que je suis arrivé à l'armée des émigrés français, résolu de combattre avec eux et à leurs côtés, pour la plus juste des causes, qu'il plaise à Dieu de favoriser. Que votre excellence ne pense pas que mon intention soit de faire le moindre changement dans le commandement, ni de l'ôter au prince de Condé et au général Latour, qui s'en acquittent avec tant de courage, de bravoure et de réputation. Non, je veux, comme simple soldat, partager avec ce brave corps les dangers et les fatigues de la guerre et sous les ordres de V. E. comme ces deux généraux, faire la campagne, sans autre qualité que celle de simple soldat. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 28 floréal. — Le général Jourdan, accompagné de plusieurs officiers du génie et de l'état-major, vient de visiter de nouveau les positions de son armée sur le Haut-Rhin, sur-tout les environs de Bingen, de Bacharach et de Birkenfeld; il a laissé dans ces divers endroits des officiers en chef du génie, chargés de faire construire de nouveaux retranchemens et de perfectionner les anciens. Après cette inspection de son armée, Jourdan est retourné à Coblenz, où il se tient, chaque jour, des conseils de guerre.

Du reste, nulle apparence encore que la suspension d'armes soit rompue de si-tôt. Chaque jour les officiers français, autrichiens, saxons, se donnent des fêtes épiques, vont ensemble à la chasse, et vivent enfi-

dans la meilleure intelligence. Les généraux ennemis montrent dans toutes les occasions leur estime pour la bravoure française.

Des lettres qui nous parviennent des environs de Coblenz, de Trèves et du Hunsrück, font une peinture effrayante de l'affreuse misère qui règne dans ces malheureuses contrées. Les habitans des campagnes y sont réduits à la misère la plus cruelle; tout leur est enlevé par voie de réquisition; ils n'ont plus ni vivres, ni bêtes à cornes; ni enfin rien de ce qui peut adoucir leur horrible état. Malgré tous les moyens sévères que l'on emploie pour fournir aux besoins des armées, il n'est cependant point rare de les voir manquer quelquefois de viande pendant huit jours. Quant à l'emprunt forcé, il se perçoit à la rigueur dans toute cette partie de l'Allemagne; cependant, vu l'impossibilité d'arracher les sommes demandées, l'on a fait des diminutions sur les premières taxes. La paix, voilà le seul remède à tant de maux.

De nombreuses réquisitions de vivres, de fourrages, de bêtes à cornes, viennent de se faire dans le département de Gemmappe pour les armées du Rhin. Une multitude de chariots sont employés nuit et jour à transporter ces différens objets dans les magasins de la république.

L'administration du département de la Dyle vient de faire publier et afficher les listes des absens de l'étendue de son ressort; ces listes sont très-inutiles: on y remarque les noms d'individus morts depuis plusieurs années, et d'autres citoyens y sont inscrits, qui n'ont jamais eu la pensée d'abandonner leurs foyers. Il faut espérer que ces erreurs seront rectifiées; elles peuvent produire des conséquences bien cruelles, puisqu'il ne s'agit de rien moins que de la sûreté personnelle de ceux qui s'y trouvent, et même de la confiscation de leurs biens.

Le ministre de la justice, Merlin (de Douai), vient d'écrire une lettre aux autorités constituées, avec injonction d'exécuter à la rigueur la loi du 3 brumaire dernier, qui exclut des fonctions publiques les parens d'émigrés. En conséquence, plusieurs juges des tribunaux de ce département, et d'autres fonctionnaires

qui se trouvoient dans le cas de la loi, ont été destitués. On semble regretter que cette loi vienne atteindre quelques hommes sages et instruits qui jouissoient de l'estime de leurs concitoyens pour leurs vertus et leurs talens.

DINAN, 19 floréal.

La situation de notre pays est toujours à-peu-près la même. Avant-hier on fusilla ici deux déserteurs des troupes de la république, qui étoient devenus chefs de chouans. Ils subirent leur sort avec fermeté.

Quelques jours auparavant des soldats accusés de vol, de viol et de pillage à main armée, furent condamnés par une commission militaire à deux ans de fers.

Jamin fils revenant de Bécherel ici, fut assassiné par les chouans. Son cadavre fut trouvé sur le grand chemin, percé de plusieurs coups de feu, et d'un coup de sabre. Les patriotes exclusifs de notre pays se sont réjouis d'un malheur qui a plongé dans le deuil une famille estimable, sous prétexte que c'étoit un chouan. Remarquez qu'il a toujours combattu les chouans; mais chez les patriotes exclusifs tout ce qui n'est pas de leur bande infernale, se nomme chouan. Il y a plaisir à se faire tuer pour ces gens-là.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Lettre écrite à l'administration centrale du département, par le général Hoche. Au quartier-général de Nantes, le 18 floréal, an 4.

Res, non verba.

Citoyens administrateurs, à des jours de deuil ont succédé des jours de paix. La discorde qu'animoient l'orgueil des rangs, le fanatisme, l'intolérance, l'aveugle amour de la royauté, et mille intérêts particuliers, commence à s'éloigner des murs de votre ville, et déjà ses avenues plus libres, attestent au voyageur qu'avec la paix vont reparoître la confiance, l'abondance et la vraie liberté qui ne peut exister sans elles.

Il reste sans doute une plaie à fermer; la partie septentrionale de votre département est encore troublée; des hordes éparses dans les campagnes empêchent encore les habitans de manifester leur vœu bien prononcé pour le gouvernement républicain. Malheureusement la raison dont les progrès sont lents, n'a pu que faiblement faire entendre sa voix dans ces contrées. Un mobile plus puissant est donc devenu nécessaire. Vous le connoissez, citoyens; ils ont combattu sous vos yeux ces républicains zélés, victorieux des préjugés, de l'ignorance, du dénuement et des bandes vendéennes, toujours animés de l'esprit de liberté qui seul pourroit donner à leurs âmes brûlantes un si haut degré d'énergie; ils vont aller soumettre les chouans, ou les terrasser.

Mais pourquoi attendrois-je cette époque pour rendre à la ville de Nantes les avantages de la constitution? Pourquoi, lorsque l'ennemi s'éloigne de vos murs, les tiendrois-je en état de siège? Quelle cité plus digne, en effet, d'être libre, que celle dont les enfans ont tant de fois versé leur sang pour la défendre? Hélas! se trouvant plus d'une fois aux Thermopyles, vos fils ont imité ceux de Sparte. . . Dignes magistrats du peuple, ne vous rappelez que leur gloire, oubliez de la guerre jusqu'au souvenir des tyrans qui vinrent vous diviser; pé-

(2)

risse leur mémoire, et vive à jamais en nos cœurs reconnoissans celle des héros nantais!

Je déclare la ville de Nantes hors d'état de siège. Si des circonstances ont forcé à l'y mettre, elles sont à accuser; j'ai gémi plus d'une fois de cette mesure, il m'est bien doux de la faire cesser. Puissé-je bientôt rétablir ainsi le règne des loix constitutionnelles dans les autres communes de votre département!

Signé L. HOCHÉ.

PARIS, le 2 prairial.

Nous ne craignons point de dire aujourd'hui qu'il faut être complice de la conspiration découverte pour douter de son existence. Ce n'est pas seulement à Paris que les conjurés avoient des émissaires et des soutiens. Tous les avis reçus des départemens annoncent que les infâmes terroristes comptant d'avance sur le succès de leurs atroces complots, ne dissimuloient ni leur espérance ni leur joie; une lettre de Toulouse, datée du 22 floréal, porte que les assassinats se renouvelent tous les jours sous les yeux de l'administration municipale, composée de soi-disant patriotes de 89, que les chefs de cette bande ne cachent point le projet de substituer l'anarchie de 93 au gouvernement de 95, qu'ils déclament avec fureur contre les nouvelles loix rendues pour maintenir la sûreté publique. Une autre lettre d'Amiens marque que les mots d'ordre et de ralliement donnés le 18 floréal, étoient, *peuple opprimé, insurrection.*

On nous écrit de Cahors qu'un pauvre patriote de 89, le représentant Cledele, y est arrivé en poste de Paris, et qu'il a soumis pour huit cent mille livres en mandats de domaines nationaux; on ne peut que louer le zèle que ce représentant montre pour activer la vente des domaines nationaux.

On mande de Constance en Suisse, que le prince de Montbarey, ci-devant ministre en France, est mort en cette ville, le 9 mai.

Dans la nuit du 30 au 1^{er} les prévenus de la grande conspiration, au nombre de 6, ont été transférés au Temple. Ils étoient accompagnés d'un régiment de cavalerie et d'un d'infanterie. Cette translation alarme l'auteur du journal des Hommes Libres: le choix du local prêterait, dit-il, un aliment aux réflexions du fanatisme, peut même influer sur l'opinion et nourrir les préjugés de l'Europe. Il craint sans doute qu'on ne soit trop frappé de l'accident qui jette dans la prison de Louis XVI quelques-uns de ceux même qui ont éminemment concouru à sa mort, et que ce qui sera regardé par les uns comme un jeu de la fortune, ne soit appelé par les autres un coup de la providence. C'est poussé loin la prévoyance! Ces feintes et puériles alarmes cachent assez mal le dépit réel qu'inspire aux écrivains des Hommes Libres, non pas la translation, mais bien l'incarcération de quelques patriotes de 89.

Il est au fond très-égal à ces messieurs que leurs amis soient au Temple ou à l'Abbaye. Ils ne les trouveroient bien que sur le pavé de Paris; ils les aimeroient surtout au directoire et au corps législatif.

Mercier, membre aujourd'hui du conseil des cinquante, est un des écrivains qui, par leurs ouvrages, ont le plus contribué à la révolution, parce qu'il étoit beaucoup lu, sur-tout dans les provinces. Il manifeste dans le journal de Paris, du 2 prairial, les intentions qui dirigeoient sa plume.

« Dans la langue politique, dit-il, le mot *roi* est souvent le synonyme de *pouvoir exécutif*. Faire l'éloge de la monarchie, et aduler les rois, sont ensuite deux choses, bien différentes. Les ennemis de toute liberté nous ont forcé à détruire la monarchie héréditaire, mais non une sorte de pouvoir monarchique limité, équilibré, temporaire. C'est de celui-ci que j'ai toujours plus ou moins parlé, comme d'un *point central*, évitant même de dire, *royauté*
 Que voulions-nous, nous autres rêveurs philosophes ? je vais vous le dire : une révolution dans les mœurs, parce qu'elle devoit amener, de toute nécessité, une révolution dans le gouvernement. Qu'est-il arrivé ? une révolution dans le gouvernement, et la révolution dans les mœurs est encore à faire ! »

Il seroit bien à désirer que Voltaire et J. J. Rousseau ressuscitassent pour nous expliquer aussi leurs intentions. Raynal mourant, Laharpe et Marmontel ont assez expliqué les leurs.

Aux rédacteurs du Vénidique.

Croiriez-vous qu'il y a des personnes que le mémoire de Drouet a rempli d'admiration et même d'enthousiasme ? Ses rêves leur ont paru sublimes, et son écrit un chef-d'œuvre d'éloquence. Ces personnes ne sont cependant point du parti de Drouet ; elles ont été les premières à se réjouir de son arrestation, et du coup terrible que le gouvernement a porté à la faction des jacobins ; leur enthousiasme est donc assez pur, assez désintéressé pour mériter plutôt un examen honnête et modéré, qu'une censure sévère. Ou Drouet, leur disai-je, est l'auteur de cet écrit, ou il ne l'est point ; et je penche à croire qu'il a emprunté une plume étrangère. Dans le premier cas, c'est tout simplement un fou furieux, comme Joseph Lebon, ou comme Carrier, dont la folie n'est que risible, parce qu'il n'a pas commis les crimes qui ont fait de ces deux hommes l'horreur du genre humain ; les plaidoyers de Joseph Lebon et de Carrier sont tout aussi pleins que le mémoire de Drouet de cette extravagance révolutionnaire, de ce délire d'idées, de cette espèce de chaleur et d'effervescence qui ont pu un moment surprendre l'admiration des personnes ; d'ailleurs honnêtes et judicieuses. Dans la seconde supposition, Drouet assurément n'est pas un homme admirable pour avoir mis son nom à la tête d'un écrit qu'il n'a point composé. Celui même qui a tenu la plume n'a pas eu besoin, je pense, de faire de grands efforts d'imagination pour inventer quelques folies, propres à faire passer Drouet pour un insensé qui n'est coupable que d'avoir le cerveau dérangé ; c'est un artifice trivial, une ruse bannale et commune. Rien n'est plus simple et plus facile que de peindre un scélérat comme la dupe de ses propres systèmes et d'un zèle mal-entendu du bien public ; rien n'est malheureusement plus aisé que d'imiter le langage naturellement un peu déréglé de la vertu trompée par ses propres vœux et ses propres pensées. Resteroit à examiner s'il a fallu

beaucoup d'esprit pour trouver et arranger l'espèce particulière de système que l'écrivain officieux prête à Drouet. C'est à ceux qui ont lu le mémoire, à juger si cette invention est d'un grand prix. Je ne conçois pas, je l'avoue, comment cet écrit a pu exciter un autre sentiment que celui du plus profond mépris.

P. P. abonné.

Extrait des minutes du greffe du tribunal correctionnel et du jury d'accusation du tribunal du canton de Paris.

L'an quatrième de l'ère républicaine, le vingt-un floréal, en notre demeure et pardevant nous, Jean-Antoine Delorme, juge de paix et officier de police judiciaire de la ci-devant section Lepelletier, canton de Paris, département de la Seine, sont comparus les citoyens Antoine-Pierre-Marc Pasté, agent d'exécution, sous la direction des agens et inspecteurs généraux pour les ordres du directoire, et Jean-Joseph Warin, en la susdite qualité, lesquels nous ont requis en vertu d'un arrêté du directoire, du 19 du courant, qu'ils nous ont exhibé, conçu ainsi qu'il suit :

Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif.

Le 19 floréal, an quatrième de la république française, une et indivisible.

Le directoire exécutif, en vertu de l'article 145 de l'acte constitutionnel, arrête :

Art. I. Que les nommés Morel, aux écuries de Chartres, rue Saint-Thomas-du-Louvre ; Félix ci-devant président d'une commission révolutionnaire à Angers ; Parrein ex-général, rue de la Tacherie ; Coulon porcelainier, rue Amélot ; Vane fabricant de bas, rue Sainte-Maguerite, fauxbourg Saint-Antoine ; Jarry ex-adjutant-général, rue de Bièvre ; Vadier ex-membre de la convention ; Rossignol ex-général ; Rossignol son frère ; Gazia, demeurant fauxbourg Saint-Antoine ; Amar ex-membre de la convention ; Chrétien cafetier ; Julien (de la Drôme) fils ; Lefranc, de la section des Tuileries ; Paris ex-commissaire des guerres ; Mansard ex-adjutant-général ; Boudin tourneur, rue Sainte-Marguerite ; Pelletier de Saint-Fargeau ; Didier ex-juré du tribunal révolutionnaire, rue Saint-Honoré n°. 70, maison de la Conception ; Mouquet tailleur, place de Grève, chez le marchand de vin, au Lion-d'or ; Monnier ceinturonnier, près la Grève, rue de la Vannerie, n°. 45 ; Darté, rue Honoré, n°. 70 ; Babœuf, rue de la Grande-Truanderie ; Germain ex-officier de chasseurs ; Fyoné ex-général ; Reys sellier, rue du Mont-Blanc, n°. 10 ; Choudieu ex-membre de la convention ; Ricord ex-membre de la convention ; Peche ex-capitaine du cinquième bataillon de la légion de police ; Lamy, ex-général ; Buonarotti piémontais ; Antonelle, ex-membre de l'assemblée législative, Massé marchand, fauxbourg Saint-Honoré, près la rue S. Florentin : tous prévenus de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la république, seront mis sur-le-champ en arrestation.

II. Ils seront tous traduits devant le ministre de la police générale de la république, pour être interrogés sur les faits relatifs à la conspiration dont ils sont prévenus. Ledit ministre fera son rapport sur le tout au

directoire, pour être statué de suite ce qu'il appartiendra.

III. Les scellés seront apposés sur les meubles, effets, or, argent, papiers existant dans les maisons desdits prévenus, distraction préalablement faite des papiers et documens qui pourroient être relatifs à la conspiration, lesquels seront remis au ministre de la police pour servir de renseignemens.

IV. Le ministre de la police est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel ne sera pas imprimé.

Pour expédition conforme. *Signé* CARNOT, président.
Par le directoire exécutif: Le secrétaire-général, LAGARDE.

Certifié conforme; le ministre de la police générale.
Signé COCHON.

Requérant en conséquence notre transport rue Bleue, où nous trouverons des dispositions pour l'exécution de l'ordre ci-dessus, et ont signé. Ainsi signé Pasté et Warin.

Et de suite nous nous sommes rendus, assistés d'Alexandre - Jacques - Pierre - Melchior Parent, commis expéditionnaire, susdite rue Bleue, en une maison, n^o. 331, où étant, nous avons vu ladite maison entourée de la force armée; et y étant entrés, nous avons trouvé le citoyen Blondeau, adjudant-général de l'armée de l'intérieur, commandant en-chef le détachement qui se trouve sur les lieux où nous sommes, lequel nous a représenté un-extrait des délibérations du directoire exécutif, du 19 du courant, conçu en ces termes:

Le directoire exécutif, informé que les conjurés se réunissent chaque nuit pour conspirer contre le gouvernement, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la république; et que, pour se mettre à l'abri de la surveillance de la police, ils changent chaque fois le lieu où ils tiennent leurs conciliabules:

Arrête, en vertu de l'art. 145 de l'acte constitutionnel, que lesdits individus, en tel lieu qu'ils soient trouvés réunis, seront mis sur-le-champ en arrestation.

Ils seront traduits devant le ministre de la police générale, pour y être interrogés sur les faits relatifs à la conspiration dont ils sont prévenus; ledit ministre fera son rapport sur le tout au directoire, pour être statué ce qu'il appartiendra.

Les scellés seront apposés sur les meubles, effets, or, argent, papiers qui se trouveront dans la maison, ou les maisons dans lesquelles lesdits conjurés pourroient être trouvés, distraction préalablement faite des papiers et documens relatifs à la conspiration, qui seront remis au ministre de la police générale pour servir de renseignemens.

Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent, qui ne sera pas imprimé.

Pour expédition conforme. *Signé* CARNOT, président.
Par le directoire exécutif: Le secrétaire-général, LAGARDE.

Certifié conforme; le ministre de la police générale.

Signé COCHON.

(La suite à demain.)

(4)
CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de DEFERMONT.

Séance du 2 prairial.

Le président proclame le résultat du scrutin d'hier, pour le renouvellement du bureau. Defermont est président, et les secrétaires sont: Pelet (de la Lozère), Mailhe, Eschassériaux aîné et Delaunay (d'Angers.)

Quel traitement donnera-t-on aux membres de l'Institut national? Le ministre de l'intérieur avoit proposé au directoire de le fixer à 2000 francs; la commission des dépenses le réduit à 1500 francs; Villers, organe de cette commission, propose un projet dont le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Une somme de cinq cent mille livres avoit été accordée aux commissaires de la trésorerie le 19 germinal; cette somme est épuisée; Gilbert Desmolières, rapporteur de la commission des dépenses, propose d'ouvrir à la trésorerie un nouveau crédit de 1146 mille francs, nécessaire pour faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires, que la fabrication des promesses de mandats a nécessitées.

La somme est accordée.

Le conseil se forme de nouveau en comité général, pour continuer la discussion sur l'affaire de Drouet.

N. B. Hier, après le comité secret, le conseil a rendu sa séance publique; il a entendu la lecture du traité de paix avec la Sardaigne, et la ratification par les deux conseils.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 30 floréal.

Le conseil s'étoit formé hier en comité général, pour entendre la lecture du projet de paix proposé entre la république française et le roi de Sardaigne. Aujourd'hui à l'ouverture de la séance, la commission se présente pour satisfaire au vœu du conseil, et se forme de nouveau en comité secret pour entendre la lecture du rapport, d'après lequel il doit donner ou refuser sa sanction.

Séance du 1^{er} prairial.

Le résultat de la délibération prise hier en comité général par le conseil, a été la confirmation du traité de paix conclu avec le roi de Sardaigne.

A l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, le conseil se forme de nouveau en comité secret pour entendre la lecture du procès-verbal de la séance d'hier, et procède ensuite publiquement au renouvellement du bureau.

Lebran est élu président. On s'occupe de la nomination des secrétaires.

NOUVEAUTÉ

Belval, ou l'amour égoïste; et Solville, ou le véritable amour, deux volumes in-18; avec figures; par d'ARNAUD. Prix 300 liv franc de port.

Ces deux ouvrages moraux et très-intéressans, ne peuvent qu'ajouter à la réputation du citoyen d'Arnaud, si connu dans le genre sentimental.

Se trouvent à Paris, chez Lepetit, libraire, quai des Augustins, n^o. 32; et chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue de l'Arbre-Sec, n^o. 16.